

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
14/12/2021

Dossier complet le :
14/12/2021

N° d'enregistrement :
2021-5807

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un quartier d'habitation "Parc de la Mairie" à Avrillé (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NEXITY FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur CADIET Jean-Yves

RCS / SIRET

7 3 2 0 1 4 9 6 4 0 0 7 2 8

Forme juridique

Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°b	Le futur quartier s'inscrit dans un périmètre de 92 311 m ² et le PA autorise la création de 13 870 m ² de surface de plancher.
IOTA 2.1.5.0. IOTA 3.3.1.0.	La superficie de bassin versant interceptée est comprise entre 1 et 20 ha. Le site comporte 7 145 m ² de zones humides.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un quartier d'habitation dénommé "Parc de la Mairie" sur une assiette foncière placée dans la continuité Sud-ouest du centre-bourg d'Avrillé.

Le site est actuellement occupé par des terres agricoles, un boisement de feuillus et une parcelle bâtie (maison individuelle qui sera vouée à être démontée puis démolie). Le bois sera conservé dans son ensemble comme "espace naturel", en marge Ouest du futur quartier. Un inventaire des zones humides a mis en évidence la présence d'un vaste secteur humide agricole qui s'établira au sein d'une coulée verte conservée près de ce boisement et utilisée pour une gestion intégrée des eaux pluviales. Ce projet, d'une superficie de 9,23 ha, comportera 4,25 ha de surfaces non aménagées et/ou non bâties conservant le boisement, les zones humides et une prairie intermédiaire soit 46 % du site.

4.2 Objectifs du projet

NEXITY FONCIER CONSEIL projette d'aménager un nouveau quartier d'habitation dans la continuité urbaine d'Avrillé, sur la partie Ouest d'un ensemble citadin excentré du carrefour marqué par l'Eglise et la Mairie. La majorité des lotissements récemment aménagés à provoquer une extension de ce centre-bourg vers l'Est du territoire, alors que cette partie Ouest est en cours de devenir ; le futur quartier complétera ainsi la couronne urbanisée du coeur de bourg.

Le projet s'affiche dans un secteur marqué par des espaces "naturels" et patrimoniaux, y répondant par la mise en oeuvre d'un plan de composition qui laisse une large place aux espaces "verts" : avec 46 % de la surface du projet maintenus en espaces "naturels", boisés ou vastes milieux humides, le site s'affiche comme un quartier "écologique" moderne dans lequel la densité urbaine proposée, la limitation des surfaces à imperméabiliser (limitation des espaces communs, des voiries), la gestion des eaux pluviales (espaces d'infiltration) ont été réfléchies pour préserver ce secteur. Egalement, les Monuments historiques proches sont préservés, notamment par un axe visuel tourné vers le Menhir du Camp de César dans les jardins de la Mairie.

Le projet proposera 61 lots cessibles à bâtir, 20 logements intermédiaires (R+1) et une résidence inter-générationnelle avec 20 logements intermédiaires (R+2), soit un potentiel de 91 logements à termes pour y accueillir une population active sur le secteur talmondais et/ou sablais, cherchant à de loger à proximité pour limiter les temps de trajet ainsi que conforter l'accueil des Séniors sur ce territoire proche de Talmont-Saint-Hilaire et la côte Sud vendéenne. De plus, un îlot au Nord-est est maintenu pour la construction d'équipements communaux (prévision d'agrandissement du groupe scolaire par la Mairie).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du quartier d'habitation sera réalisé en une seule tranche dont la durée prévisible est de 35 semaines.

Pour sa réalisation, ce projet nécessite la viabilisation des terrains avec la création des voiries (la majeure partie du linéaire est en sens unique), des cheminements doux. Les travaux comporteront toutes les étapes d'aménagement, y compris la pose de l'assainissement des eaux usées et la création des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales (collecte et infiltration dans des noues créées en bordure des voies = pas de réseau de collecte des EP enterré).

Ces travaux seront menés, autant que possible, en dehors des périodes très pluvieuses pour limiter les incidences sur les qualités des eaux de ruissellement.

Les travaux comporteront des terrassements pour la création d'un merlon en limite Sud de la vaste zone humide identifiée en coeur de site, pour y assurer une zone de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Le boisement à l'Ouest sera préservé, l'aménagement d'un chemin piéton à l'intérieur s'appuyant sur les parties non boisées (relevées sur le plan topographique).

Les stationnements sont limités en nombre et seront traités afin d'abaisser le taux d'imperméabilisation (mélange terre-pierre) sur ce site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce futur quartier répondra aux besoins actuels en matière d'aménagement immobilier dans le secteur proche de Talmont-Saint-Hilaire et des Sables d'Olonne, aux tarifs plus accessibles pour une population active sur le secteur talmondais / sablais mais, aussi, répondra aux manques d'offres actuelles (disponibilités foncières très limitées).

Ainsi, la programmation avec 60 lots cessibles, ainsi que des logements sociaux et une résidence intergénérationnelle correspondra aux actuelles demandes du marché immobilier. La prévision d'un agrandissement de l'école publique, dans l'îlot au Nord-est du projet, permettra s'assurer l'accueil de familles et ainsi développer et dynamiser le centre-bourg d'Avrillé

Le quartier sera aménagé en 3 secteurs bien délimités, indépendants les uns des autres et desservis indépendamment par 3 accès, ce qui offrira aux futurs habitants des espaces intimistes, limitant également les flux de circulation sur une voie principale.

Les lots, bien que de surfaces limitées, permettront la construction de logement avec des volumes satisfaisants et des espaces jardinés dans lesquels chacun gèrera ses eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à Permis d'aménager.

Il est également soumis aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement rentrant dans la nomenclature (article R.214-1 du CE) pour les rubriques 2.1.5.0. et 3.3.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'implantation du futur quartier s'effectue dans un périmètre de :	92 311 m ²
La zone aménagée couvrira :	4,98 ha
Les espaces maintenus naturels et les espaces verts du projet, y compris les espaces voués à la gestion des eaux pluviales, couvrent :	4,25 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Georges Clémenceau (RD19)
85440 AVRILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1 ° 2 9 ' 5 0 " 655 Lat. 4 6 ° 2 8 ' 0 7 " 176

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF sont désignées sur la Commune d'Avrillé (cf. annexe complémentaire, paragraphe 8.1). Le projet ne se situe pas dans l'une d'entre elle par contre il est placé à proximité de la ZNIEFF de type II "Bocage à Chêne Tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune ne comporte pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche APB se situe sur la Commune de La Jonchère : FR3800602 "Prairies Calcaires du Fief-Bodin" à environ 7,5 km du projet (cf.annexe, paragraphe 8.3).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Avrillé est une commune rétro-littorale du Sud Vendée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé n'est pas située à proximité du site du Parc Naturel du marais Poitevin (cf. annexe, paragraphe 8.5).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est en partie couvert par une AVAP (ZPPAU) désignée sur Avrillé. La Commune comporte plusieurs Monolithes : le plus proche est situé dans le parc de la Mairie au Nord-est du projet (Menhir du Camp de César) et des alignements sont également identifiés dans le bois voisin (Alignements du Bois du Fourgon). (cf. annexe, paragraphe 15)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la réalisation de ce projet, des études préalables ont été menées, avec notamment un diagnostic des zones humides qui a permis d'identifier dans le périmètre 7 145 m ² de milieux humides, en 3 zones (cf. annexe, paragraphes 10 et 11).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection des Risques Naturels ou Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les cartes sur BASIAS, le site ne comporte pas de sol pouvant être potentiellement pollué par les anciennes activités ; les mises en cultures précédentes peuvent toutefois avoir eu un impact sur la qualité du sol concernant les amendements qui y étaient probablement faits.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé ne se situe pas sur le versant du Lay, seul concerné par une ZRE en Vendée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé ne se pose pas sur un versant comportant une retenue d'alimentation en eau potable ni ne comporte de puits de captage pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé n'est concernée par aucun site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches concernent le Marais de Talmont à l'Ouest et le Marais Poitevin au Sud ; le projet en est respectivement éloigné d'environ 4,5 km et 5,2 km (cf. annexe, paragraphe 8.4).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Avrillé n'est concernée par aucun site inscrit.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu d'y réaliser de prélèvement d'eau dans les sols.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masses d'eau souterraines ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prélèvement notable particulier et aucun rejet).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins de Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des structures et voiries nécessitera l'apport de matériaux spécifiques pour assurer la conformité des travaux (fonds de forme, "notion" de portance...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temporairement, durant la période des travaux, la faune locale pourra être perturbée par la présence d'engins mais ces perturbations (bruits, vibrations, présence humaine...) resteront ponctuelles, sur une durée donnée. Le projet conserve les lieux essentiels déterminés lors des études de faisabilité (partie Nord du boisement) et maintien / protège le corridor Nord avec le Bois du Fourgon. Les zones humides identifiées ont été préservées au sein du projet. Celui-ci comporte 46% de surfaces maintenues en zone verte ou naturelle (cf. annexe paragraphe 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est hors site NATURA 2000 et éloigné de plus de 4,5 km (pour le plus proche) n'ayant aucun rejet direct dans un des sites identifiés (cf. annexe paragraphe 8.4).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur un des sites NATURA 2000 étant donné la distance et l'absence de lien direct entre eux. Des mesures d'évitement ont été mises en oeuvre pour ne pas impacter les zones humides identifiées ; le boisement a été maintenu ainsi qu'un espace hors zone bâtie et non constructible à termes entre le Nord du bois et le Bois du Fourgon (cf. annexe paragraphe 11).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire à aménager est occupé par un champ cultivé : le projet engendra donc une consommation d'espace agricole. En revanche, l'espace boisé majeur est conservé dans ce plan de composition.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas placé le long d'infrastructures de circulation de transports à risques ; ni près d'entité où un risque technologique est reconnu. (cf. annexe, paragraphe 13)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout autre site à aménager : risque sismique, tempête, orage... Le projet n'est pas placé dans un site à risque d'inondation, faisant l'objet d'un PPR. (cf. annexe, paragraphe 13)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est d'aménager un nouveau quartier d'habitation n'engendrant pas de risque sanitaire particulier : déchets et rejets (EU et EP) sont gérés comme toutes les zones urbaines dans la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Potentiel présence de Radon (cf. annexe paragraphe 13)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce lotissement aura un potentiel d'accueil de 87 logements dont 20 logements intergénérationnels avec un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site emprunté par environ 170 véhicules / jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un lotissement d'habitation est source de bruit de vie courante et quotidienne si bien que ce projet, où les véhicules vont circuler, engendra du bruit associé au trafic généré. Il n'est pas situé dans un espace avec des nuisances sonores, dans des quartiers urbains du centre-bourg.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est d'aménager un lotissement d'habitation, n'engendrant pas de risque d'odeur particulier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant l'occupation du lotissement, le projet n'engendrera pas de vibrations. Seule la période des travaux pourra être sujette à ce risque puisque les passages de véhicules lourds peuvent engendrer des vibrations. La création de voies à largeur limitée (3,5 à 4 m) réduira la vitesse de circulation, et donc toute vibration sera atténuée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble du futur quartier sera éclairé ce qui engendrera des émissions lumineuses sur ce site ; la durée d'éclairage sera cependant réglé, avec une période d'abaissement du nombre de candélabres allumés en coeur de nuit ou bien l'entière extinction de l'éclairage. Le projet n'est pas spécifiquement concerné par des émissions lumineuses, le site est situé en limite milieu urbain du centre-bourg et milieu rural non éclairé au Sud.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet accueillera des logements sans rejet particulier dans l'air (en dehors des activités quotidiennes et de la circulation des véhicules principalement). Cependant, l'Opération s'est attachée à limiter la vitesse de circulation des véhicules dans le périmètre en ayant des voies à largeur limitée, en sens unique (cf. annexe paragraphe 5).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement n'aura pas de rejet liquide. Le projet sera à l'origine de concentration des ruissellements d'eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées mais celles-ci seront réduites (largeur de voie de 3,5 à 4 m, peu de placettes, stationnement communs perméables...). La gestion des EP choisie retient la mise en oeuvre de systèmes d'infiltration imposés pour chaque lot, une collecte des eaux de voiries dans des noues drainées pour infiltrer sur place... Le projet fera l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans laquelle apparaissent les différentes mesures.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement sera occupé par des habitations qui évacueront leurs eaux usées dans le réseau EU mis en place. La charge journalière à traiter est estimée à 255 EH lorsque le nouveau quartier sera occupé dans sa totalité (87 logements, avec une moyenne de 1 personnes par logements intergénérationnels et 3,5 dans les autres logements). Ce réseau s'évacuera vers la station d'épuration communale via un poste de refoulement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'une occupation permanente du site dans des habitations, le projet engendrera des déchets non dangereux (ordures ménagères et déchets recyclables du tri sélectif). Les habitations seront collectées en porte-à-porte comme le reste de l'intercommunalité où les passages sont limités en nombre pour inciter au tri et à la diminution du volume des déchets. Ne s'agissant pas d'un projet de process, d'entreprises ou d'industries, le projet n'engendra pas déchets dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pris en compte les indications liées à la présence d'un AVAP (cf. paragraphe 5).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire était toujours cultivé en 2020, le projet engendrera donc des modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insère sur un territoire où peu de projet de lotissements d'habitation sont en cours d'aménagement (1)(cf. annexe paragraphe 16).

Aucune autre demande d'examen au cas par cas n'apparaît sur la liste régionale ; ni de demande d'instruction de déclaration Loi sur l'eau si bien qu'il peut être conclu qu'il n'existe pas d'autre projet d'envergure sur le territoire d'Avrillé.

Le projet est un aménagement de lotissement d'habitation dont les effets resteront locaux. Il n'a pas d'effets potentiels cumulables, notamment concernant la préservation des zones humides sur ce secteur. Concernant le trafic routier, il restera localisé, à rejoindre ensuite les grands axes routiers existants de la Commune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont présentées dans les annexes de la présente demande d'examen au Cas par cas.

Le projet fait l'objet d'une demande de Permis d'aménager pour lequel il sera instruit au titre des Monuments classés, ainsi qu'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau dans lequel seront évoquées les mesures prises pour gérer les eaux pluviales et les zones humides.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une demande de Permis d'aménager pour lequel il sera instruit au titre des Monuments classés, ainsi qu'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau dans lequel seront évoquées les mesures prises pour gérer les eaux pluviales et les zones humides. Au regard des mesures prises, il ne nous apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE page 2	2. PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL page 3
3. OCCUPATION DES SOLS page 3	4. PHOTOS DE L'ETAT EXISTANT page 4
5. PROGRAMMATION D'AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES page 6	
6. EXTRAIT CADASTRAL page 10	7. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME page 11
8. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 12	
9. INVENTAIRES ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES PREALABLES page 18	
10. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES page 21	11. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES ET MESURES E-R-C 37
12. ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) page 45	13. RISQUES MAJEURS ET SITES INDUSTRIELS/POLLUES 45
14. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS page 47	15. MONUMENTS HISTORIQUES page 48
16. PROGRAMMES D'AMENAGEMENT EN COURS DANS LE SECTEUR page 50	
+ Plan de composition, Plan topographique, Plan des Voiries/Réseaux divers	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nantes

le,

10/10/2021

Signature


NEXITY ENSEMBLER URBAIN
Aménagements et terrains à bâtir
14, rue de la Petite Sensitive - DP 52311
44323 NANTES CEDEX 3
Tél. 02.28.01.14.24 - Fax 02.28.01.14.25
RCS NANTERRE 732 014 864 - APE 4299Z